

# CBAM

Mécanisme d'ajustement  
carbone aux frontières

# CONSÉQUENCES POUR VOTRE PROCESSUS D'IMPORTATION

Le règlement instituant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (**CBAM**) du 10 mai 2023 est l'un des piliers du paquet « **Fit for 55** » de l'Union européenne. Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2025/2083 du 8 octobre 2025. Avec le CBAM, l'Europe vise à mettre en place une **économie durable**. Aujourd'hui, **les entreprises européennes** doivent se conformer à des **règles strictes en matière d'émissions de CO<sub>2</sub>, ce qui n'est pas le cas dans les pays tiers**. Afin de favoriser une concurrence loyale, cette **taxe carbone** est mise en place sous la forme du CBAM. L'objectif est de rendre moins attractive la production de produits à forte intensité carbone dans les pays tiers.

Le CBAM a démarré avec une période transitoire allant du 1er octobre 2023 au 31 décembre, pendant laquelle une obligation de rapport trimestriel s'appliquait.

**À partir du 1er janvier 2026, le régime définitif** entrera en vigueur et toute personne souhaitant importer des marchandises CBAM dans l'UE devra, sous certaines conditions, obtenir au préalable une autorisation et, outre le rapport annuel à partir de 2027, payer un prix pour les émissions de carbone pour l'achat de certificats.

## QUELS SECTEURS SONT CONCERNÉS?

Le CBAM concerne **les secteurs** suivants:

**01** Ciment

**02** Aluminium

**03** Engrais

**04** Électricité

**05** Fer et acier

# QUELLES MARCHANDISES?

La liste complète des marchandises auxquelles s'applique le CBAM est disponible via le lien suivant: [Liste des marchandises CBAM](#)

## SEUIL DE 50 TONNES

Conformément à l'article 2a du CBAM ((UE) 2025/2083), **les importations jusqu'à 50 tonnes de marchandises CBAM par importateur et par an ne sont pas soumises aux obligations CBAM**. Ce seuil pourrait être modifié à l'avenir. Ce seuil **ne s'applique pas à l'importation d'eau et d'électricité**. Le seuil de 50 tonnes est basé sur la masse cumulée par importateur et par an et s'applique de manière cumulative à toutes les marchandises CBAM importées dans l'UE. Si la masse nette de toutes les marchandises CBAM importées par un importateur au cours d'une année civile donnée ne dépasse pas le seuil de manière cumulative, cet importateur est exempté des obligations CBAM pour l'année civile concernée. Si un importateur dépasse le seuil au cours de l'année civile concernée sans avoir obtenu en temps utile le statut de déclarant CBAM agréé, il est possible de sanctions conformément à l'article 26, paragraphe 2, du CBAM.

## QUELLES OBLIGATIONS?

Dès que l'importateur soumis aux obligations CBAM doit obtenir **le statut de déclarant CBAM** agréé, est tenu de soumettre une déclaration CBAM concernant toutes les émissions incorporées dans toutes les marchandises importées au cours de l'année civile concernée et est tenu d'acheter et de remettre des certificats CBAM pour toutes ces émissions. Cela signifie que lorsque le seuil est dépassé de 10 tonnes (pour un total de 60 tonnes de marchandises CBAM importées), par exemple, les obligations CBAM s'appliquent à l'ensemble des 60 tonnes de marchandises CBAM et pas seulement aux 10 tonnes qui ont dépassé le seuil.

À partir du 1er janvier 2026, le déclarant CBAM devra également être enregistré en tant que déclarant CBAM agréé. Les douanes vérifieront alors si l'importateur et/ou le déclarant CBAM est enregistré. Si ce n'est pas le cas, les marchandises ne pourront pas être importées.

# QUI?

Le déclarant CBAM agréé est:

## **Si l'importateur est établi dans l'UE**

- L'importateur ou
- Le représentant indirect (avec autorisation – sans autorisation, l'importateur reste responsable du respect des obligations CBAM)

## **Si l'importateur est établi en dehors de l'UE**

- Le représentant indirect

Un représentant en douane direct ne peut pas agir en tant que déclarant CBAM agréé. En cas de **représentation en douane directe, l'importateur est responsable du respect des obligations CBAM.**

Dans tous les cas où vous souhaitez faire appel à votre représentant en douane pour le CBAM, ce dernier vous demandera de signer une déclaration CBAM.

## **EN SAVOIR PLUS?**

Contactez FORWARD Belgium

 Caroline Gubbi - [caroline@forwardbelgium.be](mailto:caroline@forwardbelgium.be)

 <https://forwardbelgium.be>